

Statuts

ARTICLE I : DENOMINATION, SIEGE ET FORME JURIDIQUE

Le Forum européen pour la sécurité urbaine est une organisation internationale non gouvernementale qui rassemble les collectivités locales et territoriales, engagées dans la réflexion et la mise en œuvre d'actions de prévention de l'insécurité urbaine et de traitement de la délinquance, à travers le développement de politiques globales agissant sur les causes et les effets de la criminalité.

Peuvent aussi faire partie du Forum Européen, les ONG et les institutions universitaires européennes, selon les conditions prévues dans l'article 4.

Ses membres respectent les principes de la Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne et du Manifeste « Sécurité, démocratie et villes : Manifeste d'Aubervilliers et Saint-Denis » adopté à Saint-Denis le 14 Décembre 2012 et annexés aux présents statuts.

Son siège est fixé en France, à Paris ; des sièges annexes peuvent être ouverts dans d'autres villes sur décision du Comité Exécutif. Le siège principal peut être transféré par décision de l'Assemblée Générale.

Il est régi par la loi française relative au contrat d'association du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Sa dénomination

- a) En Français
Forum Européen pour la Sécurité Urbaine ou Efus
- b) En Anglais
European Forum for Urban Security ou Efus
- c) Autres langues
La traduction de la dénomination française ou anglaise, ou Efus

Dans les présents statuts, le terme utilisé sera celui de Forum.

ARTICLE II : FONDEMENTS ET PRINCIPES

Le Forum a pour objectif de promouvoir le rôle des collectivités locales et territoriales dans les politiques de sécurité urbaine.

Il s'institue comme interlocuteur des institutions internationales, des gouvernements pour voir reconnaître les principes qu'il défend.

Il sert de lien entre les universités, les organisations non gouvernementales et les collectivités locales et territoriales pour développer les politiques locales.

Les principes de fonctionnement du Forum sont :

- l'égalité des collectivités locales et territoriales adhérentes dans la participation à la vie du Forum et leur égalité d'accès aux services proposés par le Forum,
- l'adhésion de toutes les collectivités, institutions, ONG et universités partageant les buts du Forum sous réserve d'un refus du Comité Exécutif,
- l'aide à la création et au développement de Forums nationaux.

ARTICLE III : BUTS ET MOYENS

Le Forum met en œuvre et favorise les échanges et débats politiques entre ses adhérents, à partir des expériences menées dans les différentes villes, afin de promouvoir le rôle des collectivités locales et territoriales dans la politique de sécurité urbaine.

Pour cela, le Forum organise et favorise :

- a) L'échange d'informations, d'études, de formations, d'expériences pilotes, en suscitant et en organisant des rencontres,
- b) Le dialogue avec les instances européennes intéressées, les administrations, les organismes publics et les associations dans les différents pays,
- c) Le développement de programmes concertés,
- d) L'accès aux financements internationaux,
- e) L'assistance technique aux collectivités locales et territoriales et aux institutions,
- f) La constitution de Forums adaptés aux spécificités nationales.

ARTICLE IV : MEMBRES

Le Forum est composé de membres actifs, de membres de droit, de membres associés et de membres d'honneur.

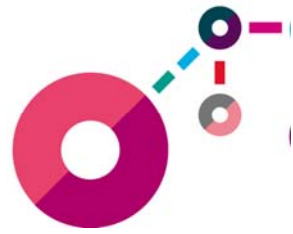
Sont membres actifs et participent aux votes statutaires les collectivités locales et territoriales qui font leurs les objectifs du Forum, adhèrent à ses statuts et sont à jour de leur cotisation.

Sont membres de droit les Forums nationaux.

Sont membres associés, les regroupements nationaux ou internationaux de collectivités locales et territoriales, les ONG, les universités et toutes institutions publiques ou d'intérêt publique souhaitant participer à l'action du Forum.

En reconnaissance de l'appui accordé au Forum par certaines personnalités, l'Assemblée Générale pourra les nommer membres d'honneur du Forum.





ARTICLE V : DEMISSION ET RADIATION

La qualité de membre se perd :

- a) Par démission,
- b) Par radiation prononcée pour un motif grave par le Comité Exécutif, le membre intéressé ayant été préalablement appelé par lettre recommandée, au moins soixante jours à l'avance, à fournir ses explications et pouvant faire appel de cette décision devant l'Assemblée Générale souveraine, sans toutefois que cet appel soit suspensif,
- c) Par défaut de paiement de la cotisation annuelle pendant deux années consécutives après un préavis de quatre-vingt-dix jours resté sans effet.

ARTICLE VI : RESSOURCES

1 - Les ressources du Forum sont constituées par les cotisations de ses membres. Elles sont complétées par des contrats et par des subventions des Etats, des collectivités territoriales, des organisations intergouvernementales, des associations ou fondations ainsi que par des dons manuels.

2 - Le taux de base de la cotisation annuelle des membres actifs est fixé par le Comité Exécutif.

La cotisation est calculée en fonction du nombre d'habitants et des possibilités contributives sous acceptation du Comité Exécutif ou du Délégué Général.

La cotisation des membres associés est déterminée par le Comité Exécutif.

3 - Le patrimoine du Forum répond seul des engagements contractés par lui sans qu'aucun de ses membres, même ceux qui participent à son administration, puissent en être tenus responsables.

ARTICLE VII : STRUCTURE

L'organe souverain du Forum est l'Assemblée Générale des membres, laquelle se réunit en session ordinaire ou extraordinaire.

L'autre organe officiel du Forum est le Comité Exécutif.

Chaque membre actif, pour présenter sa candidature à l'un des organes du Forum, doit être à jour de ses cotisations.

ARTICLE VIII : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1 - Composition et quorum

L'Assemblée Générale ordinaire est composée des représentants des membres actifs à raison d'un délégué titulaire par membre actif.

Chaque membre actif peut désigner d'autres délégués à titre d'auditeurs. Des délégués des membres associés participent aussi à l'Assemblée Générale en tant qu'auditeurs. Le nombre des

délégués titulaires présents nécessaire à la validité des délibérations ne pourra être inférieur au nombre des membres du Comité Exécutif.

2 - Délibération

Le représentant titulaire de chaque membre actif dispose d'une voix délibérative individuelle ; les votes sont acquis à la majorité simple.

Un membre actif absent peut donner mandat de le représenter à un autre membre participant à l'Assemblée, mais chaque membre présent ne peut être porteur que de trois mandats en plus du sien.

Le vote par correspondance, y comprise toute voie électronique, peut être utilisé pour l'élection du Comité Exécutif et pour toute autre délibération de l'Assemblée Générale.

3 - Sessions

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit tous les ans. La date, le lieu et l'ordre du jour de la session sont arrêtés par le Comité Exécutif. La convocation est adressée au moins trente jours à l'avance, par courrier papier ou électronique, à chaque membre actif ou membre associé.

L'Assemblée Générale ordinaire :

- a) entend le rapport moral et le rapport financier et statue sur leur approbation,
- b) statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement du Forum,
- c) élit un Commissaire aux Comptes pris en dehors des membres du Forum pour contrôler les comptes et un Commissaire aux Comptes suppléant,
- d) établit les orientations générales de la politique financière du Forum, délibère sur les comptes et donne quitus,
- e) élit les membres du Comité Exécutif,
- f) fixe les grandes lignes du programme du Forum pour la période annuelle suivante.

ARTICLE IX : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1 - Sessions

L'Assemblée Générale peut être réunie en session extraordinaire :

- a) soit par décision du Comité Exécutif,
- b) soit sur demande signée par la moitié au moins des membres actifs.

La convocation se fait au moins soixante jours à l'avance par courrier papier ou électronique indiquant l'ordre du jour de la session.

2 - Attributions

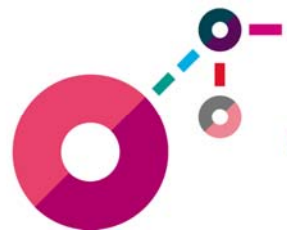
L'Assemblée Générale extraordinaire peut être saisie de toute question relevant statutairement de l'Assemblée Générale ordinaire.

Relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale extraordinaire, les modifications statutaires et la dissolution du Forum.

3 - Délibérations

L'Assemblée Générale extraordinaire délibère dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale ordinaire. Toutefois, les modifications statutaires et la dissolution du Forum sont soumises à un vote à la majorité des deux tiers.





ARTICLE X : LE COMITE EXECUTIF

A - COMPOSITION ET ELECTION

1 - Les membres du Comité Exécutif sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers tous les ans. A cet effet, le Comité Exécutif est composé de cinq membres au plus par pays ayant voix délibérative. Les villes ayant un statut consultatif peuvent devenir membre de plein droit dans les deux années qui suivent au plus tard, dans le respect des règles des élections du Comité Exécutif.

Est désignée en tant que membre d'honneur la ville de Paris.

Les membres du Comité Exécutif sont rééligibles.

Les candidatures au Comité Exécutif doivent être déposées au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale.

Les présidents des Forums nationaux sont membres de droit du Comité Exécutif, avec voix consultative.

Les présidents des Forums extra-européens sont invités aux Comités Exécutifs à condition de réciprocité et avec un vote consultatif, lorsque les points à l'ordre du jour concernent des thèmes d'intérêt communs.

2 - Le Président et quatre Vice-présidents sont élus nominalement par le Comité Exécutif parmi ses membres actifs pour une durée d'une année renouvelable.

La charge de Président ou de Vice-président du Forum ne peut pas être cumulée avec celle de Président d'un Forum National.

Le Président ou, sur délégation, les Vice-présidents représentent le Forum dans tous les actes de sa vie sociale, juridique et politique.

Le Président dirige les activités du Délégué Général et il est de droit, Président de toutes les instances du Forum.

3 - Les Vice-présidents assistent le Président dans la conduite des activités du Forum. L'un d'eux, désigné par le Comité Exécutif, le supplée en cas d'empêchement temporaire et lui succède de plein droit en cas d'empêchement définitif pour le reste de la durée du mandat présidentiel.

4 - L'un des Vice-présidents, désigné par le Comité Exécutif, assume également les fonctions de Trésorier.

5 - Chaque membre du Comité Exécutif peut, au besoin, se faire remplacer par un suppléant de son choix.

Au cas où le représentant d'une collectivité membre du Comité Exécutif ne serait pas réélu dans ses fonctions publiques, sa collectivité devra faire connaître le nom de son nouveau représentant au sein du Comité Exécutif. En cas de retrait d'une collectivité représentée au Comité Exécutif, le siège devenu vacant sera pourvu lors du renouvellement annuel suivant et pour le temps restant à courir.

Au cas où cette éventualité concerne le Président, un Vice-président ou le Trésorier, celui-ci reste en charge de ses fonctions jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire du Forum.

B - ROLE

Le Comité Exécutif est chargé de conduire collégalement la politique du Forum et tout d'abord, de veiller à l'application des grandes orientations, ainsi que des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il adopte le plan de travail annuel du Forum avec le concours et le vote exceptionnel des présidents des Forums nationaux.

Son rôle consiste, en outre, à promouvoir les principes et l'action du Forum dans les domaines les plus divers, par son action auprès de l'opinion et des pouvoirs constitués nationaux ou européens.

Le Comité Exécutif désigne le Délégué Général du Forum qui a compétence à : participer à toutes les réunions statutaires du Forum ; diriger l'activité de la structure technique du Forum ; représenter le Forum sur le mandat du Président.

Le Comité Exécutif adopte et contrôle le budget annuel du Forum sur la base des orientations des politiques financières fixées par l'Assemblée Générale.

Il adopte un règlement intérieur.

Entre les sessions de l'Assemblée Générale, le Comité Exécutif prend toutes décisions touchant aux problèmes essentiels de l'activité du Forum.

Il a la charge de la gestion administrative et financière. Il arrête le calendrier des réunions et manifestations et assure les relations politiques et publiques du Forum. Il présente son rapport d'activités à l'Assemblée Générale.

C - SESSIONS DU COMITE EXECUTIF

Le Comité Exécutif se réunit sur convocation du Président ou chaque fois qu'une demande est faite par la majorité de ses membres.

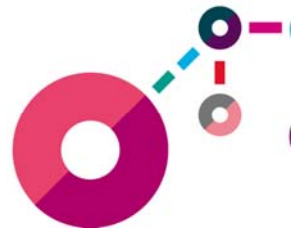
ARTICLE XI : FORUMS NATIONAUX

1 - Peuvent se constituer des Forums nationaux à la demande de la majorité des collectivités locales et territoriales membres du Forum appartenant à ce pays.

2 - La constitution du Forum national se traduit par la double appartenance de la collectivité locale et territoriale, sauf renoncement de celle-ci à l'appartenance au Forum national. Le Forum reverse la moitié du montant de la cotisation au Forum national.

3 - Les Forums nationaux s'organisent librement dans le respect des statuts et des orientations du Forum. Ceux-ci sont partenaires du Forum, en ce qui concerne les relations avec les autorités nationales et sont associés à toutes les initiatives du Forum dans leur pays.





4 - Une convention entre le Forum et les Forums nationaux est établie portant sur toutes matières visant à favoriser l'information, l'intégration réciproque aux vies sociales et l'harmonisation des chartes graphiques.

ARTICLE XII : MODIFICATION DES STATUTS

Tout membre actif du Forum peut proposer au Comité Exécutif des modifications aux statuts. Les statuts sont modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Les statuts nouveaux entrent en vigueur immédiatement après le vote de l'Assemblée Générale.

ARTICLE XIII : DISSOLUTION

Sur avis motivé du Comité Exécutif communiqué aux membres du Forum trois mois avant la session, la décision de dissoudre le Forum peut être prise par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de vote favorable à la dissolution, l'Assemblée Générale nomme trois liquidateurs de nationalité différente qui décident souverainement de l'affectation à donner au patrimoine du Forum dans le cadre de la législation sur les associations.

Dernières modifications du présent document effectuées lors de l'Assemblée générale du lundi 12 mai 2014.

Guilherme PINTO
Maire de Matosinhos, Président de l'Efus

Elizabeth JOHNSTON
Déléguée générale de l'Efus